

## AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 113

---

**Pétitionnaire :** Divers pétitionnaires de la vallée de Gavarnie-Gèdre, Hautes-Pyrénées  
**Nature de la demande :** Circulation motorisée  
**Localisation :** Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie-Gèdre  
**Dossier suivi par :** Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu l'ensemble des demandes transmises par le secteur de Luz Gavarnie en date du 25 avril 2024,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Vu l'arrêté temporaire n° 2024-134 de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées relatif à la circulation motorisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur la route communale entre le pont du Maillet et le cirque de Troumouse,

Vu l'arrêté d'autorisation provisoire n° 2024-133 de circulation, de stationnement et d'activité commerciale dans le cœur du Parc national des Pyrénées, autorisant la commune de Gavarnie-Gèdre à mettre en place un petit train touristique sur la route entre le pont du Maillet et le cirque de Troumouse,

Considérant que la pénétration des véhicules à moteur dans le cœur du Parc national des Pyrénées est susceptible d'entraîner des troubles de la tranquillité des lieux-compte tenu de la nécessité de préserver les sites, la faune et la flore, le bien du cirque de Troumouse inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'autorisation

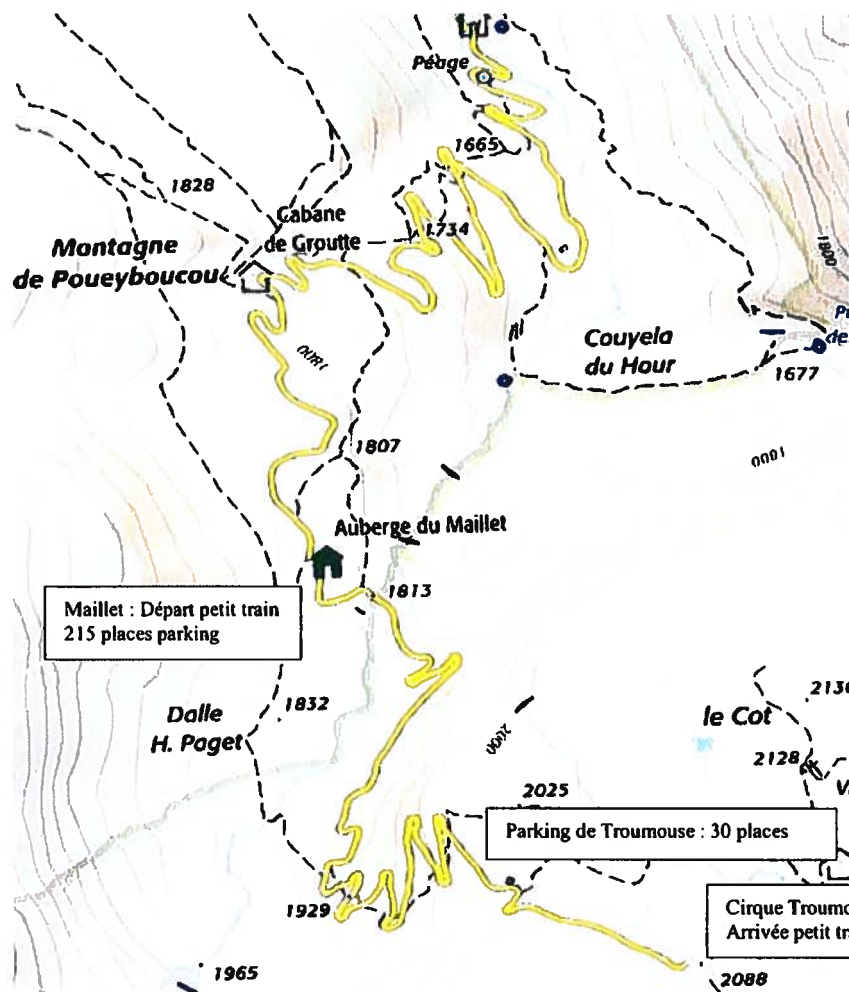
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Gavarnie-Gèdre, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques du pétitionnaire.

### Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 15 novembre 2024 pour les activités pastorales et du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 29 septembre 2024 pour l'activité commerciale du petit train touristique.

### Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie-Gèdre, entre le pont du Maillet et le parking de Troumouse.



Le stationnement s'effectuera sur le parking de Troumouze, dans la limite de sa capacité (30 places). Les ayants droit pastoraux sont autorisés à monter temporairement jusqu'à l'aire de retournement du petit train touristique, uniquement pour la récupération sanitaire du bétail.

A la redescente, pour des raisons de sécurité, les ayant-droits autorisés individuellement par la présente décision, à circuler en véhicule motorisé emprunteront la route derrière le petit train ou après qu'il soit passé.

En tout état de cause, ils prendront leurs dispositions pour ne pas devoir croiser le petit train sur le trajet entre le parking du Maillet et le parking de Troumouze.

#### **Article 4 – Prescriptions générales**

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

#### **Article 5 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 6 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 7 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 24 mai 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,

Alexand DAVID

Copie :  
- UT Bigorre  
- Secteur Luz Gavarnie



**ANNEXE :**

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE  
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**Autorisation numéro 2024 - 113**

Nom	Prénom	Immatriculation	Itinéraire
ABADIE	Henri Bernard	4440-RT-65	Maillet-Troumouse
ABADIE	Henri Bernard	9889-QM-65	Maillet-Troumouse
ABADIE	Henri Bernard	BL-061-LG	Maillet-Troumouse
BORDE	Jean-Claude	DG-216-TA	Maillet-Troumouse
BORDE	Jean-Claude	1852 RQ 65	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	DV-048-WZ	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	CL-251-FS	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	CQ 368 XZ	Maillet-Troumouse
EARL	Vigüé et fils	CL-788-CL	Maillet-Troumouse
EARL	Vigüé et fils	CN 857 XD	Maillet-Troumouse
QUIDARRE	Marie-Pierre	6394-RN-65	Maillet-Troumouse
QUIDARRE	Marie-Pierre	CH-222-ER	Maillet-Troumouse
QUIDARRE	Marie-Pierre	DW-108-TN	Maillet-Troumouse
QUIDARRE	Marie-Pierre	597-SL-65	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	GE-829-KQ	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	EF-316-RH	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	769-SC-65	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	FN 775 TW	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	CA 429 MW	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	8525-SA-65	Maillet-Troumouse
GAEC	La ferme de Peyrelade	BC 070 HH	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	7643-SE-65	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	DD 832 GC 65	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	DX-248-BB	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	FK 975 HP 65	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	EH 911 KK	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CF 237 VQ	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CB 520 QA	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CX-075-JE	Maillet-Troumouse
GAEC	Thou	DQ-433-QJ	Maillet-Troumouse
GAEC	Thou	DF-156-JC	Maillet-Troumouse
IZANS	Jacques Christian	DL-404-HC	Maillet-Troumouse
IZANS	Jacques Christian	DH-925-BB	Maillet-Troumouse

LABIT	Didier	FJ-636-NG	Maillet-Troumouse
-------	--------	-----------	-------------------

Nom	Prénom	Immatriculation	Itinéraire
LABIT	Didier	4468-RY-65	Maillet-Troumouse
LABIT	Didier	CX-552-KA-65	Maillet-Troumouse
LABIT	Monique	BX-157-EY	Maillet-Troumouse
LABIT	Monique	CF-675-JJ	Maillet-Troumouse
LAGUERE-BASSE	Frédéric	2042-YX-64	Maillet-Troumouse
LAGUERE-BASSE	Frédéric	822-YM-64	Maillet-Troumouse
LANNES	Danielle	9880-RJ-65	Maillet-Troumouse
LANNES	Danielle	EG-997-KH	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	DF-042-KM	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	EJ 830 VX	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	ET-887-ZE	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	AX-893-FW	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	EV 168 QX	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	AD-128-WY	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	GJ-640-LH	Maillet-Troumouse
NOGUE	Paulette	BM-846-TQ	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	BG 694 LA	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	BG 433 ZW	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	DD 669 GW	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	EE 356 WM	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	CZ-032-MD	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	FB-072-DF	Maillet-Troumouse